



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 juillet 2019
A 12 Heures 00

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 14- Votants : 21

L'an deux mil dix-neuf, **le premier juillet**, à douze heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCOAL-MENDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maurice MAJOU, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2019

Présents : MM MAJOU, THUNET, BESNARD, GOUELLO, DEBETHUNE, DEHOVE, RIEUX, GUILLAS, GUEHENEC, LE BAYON, LE SOMMER, BELLEC, LE PORT, LE MESTRE

Absents excusés : Corinne KERVADEC (procuration à Murielle RIEUX), Jean-André TANGUY (procuration à Jean-Maurice MAJOU), Jean-Michel MAHEVAS (David LE SOMMER), Gérard ROBLIN (procuration à Anne-Laure LE PORT), Fabienne STEPHANT (procuration à Catherine BESNARD), Ronan LE SENECHAL (procuration à Solenn LE MESTRE), Rémi KERGOZIEN (procuration à Karine BELLEC)

Absents : Jean-Pierre BAYON, Michel BELZ

Secrétaire de séance : Solenn LE MESTRE

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2019

ORDRE DU JOUR

Généralités :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 juin 2019 ;

Jeunesse :

2. Mise en place du dispositif « argent de poche » ;

Divers :

3. Questions diverses.
4. Réunions à prévoir.



1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2019.

Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 24 juin 2019, les élus avaient souhaité de plus amples renseignements sur les modalités de mise en place du dispositif « argent de poche ».

Il explique que le dispositif argent de poche que les communes mettent en place est inspiré de celui institué dans le cadre du programme national « Ville, Vie, Vacances ». Ce programme permet aux jeunes des quartiers sensibles d'effectuer des petits chantiers de proximité sur des ½ journée et d'être rémunérés à hauteur de 15€ maximum par ½ journées. Dans ce cadre, ces indemnités sont exonérées de charges sociales.

Plusieurs communes ont déjà mis en place le dispositif argent de poche tel qu'il est proposé ci-dessous. Il a été validé par le contrôle de légalité.

Les modalités de mise en place du dispositif « argent de poche » pour les vacances scolaires de juillet et août 2019 seraient les suivantes :

- Durée des missions : 3h ;
- Nombre de missions : 4 ½ journées maximum en fonction des besoins recensés ;
- Age des jeunes concernés : 16-17 ans ;
- Indemnisation par mission : 15€ ;
- Objectif des missions : accompagner les jeunes dans une première expérience, valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes, créer du lien entre les jeunes, les élus et la population, découvrir les services municipaux et les métiers des services municipaux ;
- Missions proposées : entretiens des espaces publics, participation au fonctionnement des services municipaux (entretien des bâtiments, services scolaires et extrascolaires, médiathèque....)

La question de l'indemnisation est posée. L'hypothèse des chèques type « Cadhoc » n'est pas retenue car ne correspondant pas à l'esprit du dispositif. Le paiement en espèces serait possible sous réserve de la création d'une régie ce qui pourra être fait ultérieurement mais compte tenu des modalités de mise en place et des délais, cela n'est pas faisable immédiatement. Il est rappelé qu'une collectivité ne dispose pas de chèquiers et que la manipulation des espèces est très réglementée et contrôlée.

Il est indiqué que le virement bancaire, sur le compte du jeune ou de ses parents s'il ne dispose pas de compte, est possible.

Il est précisé qu'un dossier sera à remplir par le jeune et qu'une autorisation parentale sera nécessaire. La Commune est couverte pour ce genre d'activités par les assurances.

Catherine Besnard explique que les jeunes, qui sont nés en 2002-2003, sont très motivés et que de nombreux travaux peuvent être réalisés.

Karine Bellec indique qu'il y a eu un manque de communication sur ce dossier qui a été traité dans l'urgence. Karine Bellec remarque que « Le dispositif a été présenté aux jeunes et à la presse avant la présentation aux élus qui sont les décisionnaires, donc avant vote au conseil municipal du 24/06. Ce dossier n'avait pas été rajouté à l'ordre du jour en amont du CM alors qu'il a été annoncé publiquement le 22/06. Pour complément, en commission jeunesse du 06/06, veille de la première réunion avec les jeunes, aucune information d'actions en faveur des jeunes n'a été faite aux membres présents ».

Catherine Besnard répond qu'effectivement cela a été un peu rapide mais que, pour la prochaine fois, la communication sera plus importante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la mise en place du dispositif argent de poche selon les modalités décrites ci-dessus.